

Conseil communautaire du 10 décembre 2019

Compte rendu

Présents

BARTELS Patrick, BECQUET Pascal, BERSANO Fabrice, BONNET Hubert, BOULANGER Pierre-André, BULART Frédéric, CAS Christelle, CHAUPIN Ludovic, COULBEAUT Béatrice, COURTEFOIS James, DEBEAUFORT Gérard (Suppléant de HALLIER Marie-Christine), DEHOVE Claude, DESMAREST Nathalie, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, DURAND Nathalie, FERON Didier, FOSSIER Philippe, GANDON Bernard, GERARD Christian, GILET Rémy, LACHAMBRE Didier, LANGEVIN Alain, LAURENT Dominique, LICETTE Gérard, LIEGEY Jacques, LORAIN Alain, LUTIGNEAUX Annick, MARLIER Francis, MOLINE Françoise, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PREVOT Gérard, RAVAUX Martine, REMY Elisabeth, RENARD Hubert, ROBERT Hervé, SAILLARD François, SERIN Denis, SYLVESTRE Claude, WEHR Alain

Procuration :

CALMUS Philippe par DESMAREST Nathalie, DELEBECQUE - RAPIN Sabrina par BECQUET Pascal, KLEIN Marie par LORAIN Alain, PARANT Odette par LIEGEY Jacques, SIMON Colette par WEHR Alain, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, VANNOBEL Christian par GANDON Bernard

Absents :

ALLART Laurent, BEGARD Claude, BOLLINNE Hervé, CABON Joël, DERVIN Alain, GAIGNE Gérard, LAPOINTE Michel, LEBEE Pierre-Marie, LOUIS Chantal, MENUGE Claude, PEDURANT Ghislaine, PIROZZINI Séverine, RENAUX Sophie, ROUAN Frédéric, TERRASSIN Cédric, VAN DEN AVENNE Urbain, VITU Ghislaine, WOIMENT Benjamin

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Propos introductifs du Président

Le Président se félicite d'avoir reçu la visite de Monsieur Cédric O, secrétaire d'état chargé du numérique, au faitout connecté de Saint Erme. Un grand honneur et une belle reconnaissance pour le travail accompli. Monsieur Lorrain ajoute que les élus invités ont été désignés par la Préfecture en charge de l'organisation de cette visite officielle.

MSAP : Le faitout connecté est sélectionné parmi les 5 Maisons France Services(MFS) de l'Aisne. Les agents sont actuellement en formation. La MSAP de Guignicourt n'est pas retenue pour le moment mais percevra malgré tout l'aide au fonctionnement de 30 000€ pour 2020.

Mobilité : La communauté de communes est lauréate de l'appel à projets "France mobilités". Le trophée a été remis au salon des maires par le secrétaire d'Etat aux transports Jean-Baptiste Djebbari. Cette réponse positive va permettre de financer des actions innovantes sur la mobilité avec une subvention triennale de 83 500 €.

Dons: dans le cadre du renouvellement de son parc informatique, la champagne picarde dispose de 10 ordinateurs en état de marche (2010/2012) pouvant être donnés aux écoles des petites communes.

Intervention de Monsieur CORNET (Directeur) pour la présentation du syndicat mixte Entente Oise Aisne
document joint en annexe du présent compte rendu

Monsieur RENARD souhaite des explications sur les taxes prélevées en cas d'adhésion à l'Entente. Madame COULBEAUT s'interroge sur ce nouveau prélèvement. Cela se traduira-t-il par un impôt supplémentaire pour les administrés ?

Monsieur CORNET (directeur Oise Aisne) indique que la taxe (GEMAPI) actuellement collectée par la Champagne Picarde correspond au financement de la GEMA (gestion des milieux aquatiques) assurée par les syndicats de rivières. Le cas échéant, la cotisation à l'Entente pour la compétence PI (prévention des inondations) devra s'ajouter au produit de cette taxe, les années suivantes.

Monsieur LORAIN expose à l'assemblée les « limites » financières de la communauté de communes qui ne dispose plus de leviers financiers pour augmenter sa DGF. La Champagne Picarde investit dans un projet structurant de centre aquatique à Sissonne mais également un multi-accueil à Villeneuve sur Aisne. Le SDIS augmente de 10 à 15 000 € par an. La DGF et le FPIC diminue chaque année. Il est donc nécessaire d'être rigoureux. En cas d'adhésion à l'Entente, les 60 000 € ne peuvent être à la charge de l'EPCI. Ils devront impérativement être répercutés sur le montant de la taxe GEMAPI. Le président rappelle que le conseil vote un produit annuel pour la taxe GEMAPI. Cette taxe est assise sur les bases foncières (FB, FNB, CFE) et s'applique à tous les contribuables de la Champagne Picarde.

Monsieur CHAUPIN s'étonne que le vote intervienne en fin de mandat et fasse assumer cette décision aux nouveaux élus communautaires non informés. Il propose ainsi que M RENARD de reporter le vote. Monsieur DUCAT préconise quant à lui de voter dès à présent sur la base des explications de M CORNET et en présence des élus qui ont connaissance de la compétence GEMAPI et de ses implications.

Monsieur COURTEFOIS tient à préciser qu'il s'agit d'un transfert de compétence et de responsabilité de l'état vers les collectivités. Il rappelle qu'en Champagne Picarde, de nombreuses communes sur la vallée de l'Aisne sont durement concernées par les inondations. Il importe pour les populations que ces missions soient confiées à un organisme compétent tel que l'Entente.

1. Adhésion à l'Entente Oise Aisne

Depuis la mise en place de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI appartient obligatoirement aux EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Depuis, la champagne picarde a décidé d'adhérer aux syndicats de rivières en lieu et place des communes, pour la partie de compétence liée à la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Pour le volet protection des inondations (PI), la communauté de communes n'assume ni en régie, ni par l'adhésion à un organisme compétent, ses missions et ses responsabilités.

Les systèmes d'endiguement doivent notamment être classés puis entretenus, surveillés. En cas de dysfonctionnement et de problèmes, la responsabilité appartient au président de la Champagne picarde.

L'entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert reconnu EPTB constitué de 5 conseils départementaux et 25 EPCI.

La cotisation par habitant pour l'adhésion au syndicat est de 3€ par habitant /an soit environ 60 000€ supplémentaire de taxe GEMAPI à percevoir sur l'intégralité du territoire de la Champagne Picarde.

Après la présentation du directeur de l'Agence Oise Aisne, le conseil communautaire à la majorité (1 Contre / 4 abstentions)

APPROUVE les statuts de l'Entente Oise Aisne

TRANSFERE sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne l'exercice de la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
PRECISE que la cotisation à l'entente Oise Aisne sera entièrement couverte par une augmentation du produit intercommunal de la taxe GEMAPI

Convention avec la DGFIP

Suite à l'annonce en 2019 par la DGFIP des fermetures des trésoreries de LIESSE et GUIGNICOURT, un projet de convention sur le redéploiement du réseau de proximité des finances publiques sur la champagne picarde est en discussion avec les élus.

La directrice des Finances publiques propose par cette convention de garantir jusqu'en 2026, la présence de 2 agents DGFIP pour compenser la fermeture des trésoreries :

- la mise à disposition d'un « conseiller accueil de proximité » 2 jours à VILLENEUVE, 2 jours à LIESSE et 1 journée à SAINT ERME, dans les MSAP ou mairie par défaut
- la mise à disposition d'un « conseiller aux décideurs locaux » pour les communes de la champagne picarde et du Chemin des dames

Le Président considère que la présence qu'un agent dédié aux particuliers (conseiller de proximité) est un réel plus car les trésoreries renvoyaient déjà les usagers vers les MSAP. Concernant le conseiller « décideurs locaux », il sera là pour accompagner les élus sur des questions spécifiques (impayés, conception budget, analyse financière) Toutes les opérations comptables actuelles seront effectuées à Laon.

Monsieur GANDON indique avoir rencontré la directrice de la DGFIP en mairie de SISSONNE pour lui demander de tenir des permanences ponctuelles à Sissonne.

M CHARPENTIER rappelle que l'agent DGFIP « conseiller de proximité » a vocation à enrichir l'offre de services de nos MSAP et à compenser la disparition de trésoreries existantes. Il n'est pas envisagé dans la convention initiale de permanence à Sissonne mais si un besoin est identifié une présence occasionnelle pourra être organisée (en lien avec la permanence MSAP le vendredi matin par exemple). Monsieur WEHR s'interroge sur cette convention tripartite et sur les conséquences en cas de refus du conseil municipal de Villeneuve sur Aisne. Monsieur BECQUET rappelle que les fermetures sont inéluctables. L'absence de signature de la convention ne fera que repousser les fermetures au début 2021.

Monsieur WEHR explique les réticences du conseil à signer une convention dont l'une des clauses est *"après 1 année de fonctionnement, ce service pourra être adapté"* de la convention. La commune craint une réduction de la présence des agents très rapidement

Madame CAS pense que cette nouvelle organisation peut être bénéfique et permettre de gagner en proximité et en efficacité.

Le conseil communautaire à la majorité (2 contre / 4 abstentions)

VALIDE la convention sur le nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur la Champagne Picarde

AUTORISE le président à signer la convention.

Logiciel Taxe de séjour

Le conseil départemental propose aux 9 territoires collectant la taxe de séjour, l'acquisition d'un logiciel mutualisé pour la perception et la gestion de cette taxe.

Le conseil départemental réalise l'investissement du logiciel avec une participation à 50 % et prend en charge les coûts de fonctionnement annuel à hauteur de 10%.

Pour la Champagne Picarde, le coût résiduel d'investissement initial est de 1 250 € HT.

La redevance annuelle est de 2 340 € HT pendant la durée de la convention (3 ans).

Monsieur WEHR souhaite savoir si cette collecte, aujourd'hui effectuée par les agents est fructueuse.

Monsieur SYLVESTRE indique qu'il est difficile de récupérer cette taxe de séjour auprès des hébergeurs. C'est un travail de relance permanent.

Monsieur CHARPENTIER complète en indiquant que l'acquisition d'un logiciel était prévue depuis 1an. L'idée d'un outil commun à l'ensemble du département est encore plus pertinente et permettra également le paiement dématérialisé par les opérateurs touristiques

Madame COULBEAUT demande le produit annuel de cette taxe

Monsieur SYLVESTRE précise qu'elle est d'environ 25 000 €/an(2018) mais seulement 15 000€ de collectés à ce jour pour 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité autoriser le Président à signer la convention avec le conseil départemental et décide de prendre en charge les dépenses afférentes.

Vente de terrain ZA

Monsieur WEHR souhaite connaître l'état d'avancement des ventes de terrain pour la ZAC de Villeneuve sur Aisne. Monsieur LORAIN rappelle les cessions récentes : SDIS (terrain cédé à l'euro symbolique), Entreprise Pechenard (compromis signé), Entreprise Lambinet plaquiste (acte signé)

Le directeur des services précise que la CC a été sollicitée par SNAGE pour un terrain.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les ventes suivantes

- **ZA SAINT ERME : vente de parcelle à l'ADMR**

Parcelle ZP 166, pour une superficie totale de 540 m² à la SCI LA MAISON DES SERVICES domiciliée 7 les Tortues Royes 02 820 SAINT-ERME OUTRE ET RAMECOURT, pour un montant de 9 765 € HT ;

- **ZA GUIGNICOURT : vente de parcelle DP géo (études de sols)**

Parcelle ZV 194 pour une superficie totale de 2182 m² à la SCI DPGEO immo 25 rue de Neufchâtel 02190 Evergnicourt pour un montant de 24 002 € HT

Renouvellement du contrat enfance jeunesse

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie et le territoire de la Champagne picarde pour le développement de l'accueil destiné aux enfants (0-6 ans) et aux jeunes (7-17 ans) du territoire. Il est signé pour une durée de quatre ans.

Les actions éligibles au contrat 2019/2022 sont les nouvelles actions ou les actions déjà financées au cours du précédent contrat.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet aux structures organisatrices de percevoir directement une prestation de service unique (0-3 ans) et ordinaire (4-17 ans) pour les activités qu'elles mènent. Dans le cadre du contrat qui en définit les modalités de versement, une prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ) est également versée aux gestionnaires des actions. Le taux de cofinancement au titre de cette PSEJ est de 55 % d'un reste à charge plafonné.

Le conseil communautaire valide la signature du contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans (période 2019/2022)

Fibre Optique : Avenant à la convention USEDA

La Champagne Picarde a signé le 26 octobre 2016, une convention avec l'USEDA pour le déploiement du très haut débit sur son territoire. Dans le cadre de cette convention, 8 communes bénéficiaient d'une simple montée en débit (MISSY, MACHECOURT, CHIVRES, PROUVAIS, PROVISIEUX, AGUILCOURT, MUSCOURT, MEURIVAL).

Le plan de déploiement de la fibre optique prévoit désormais un achèvement des travaux et une couverture en fibre optique de toutes les communes fin 2022. L'USEDA propose un avenant à la convention initiale pour la réalisation des travaux. La prise en charge par la communauté de communes des coûts passe de 4 385 480 € à 4 519 680 €.

Le conseil communautaire valide l'avenant à l'unanimité.

Monsieur DUCATILLON fait part de difficultés pour plusieurs de ses administrés à JUVINCOURT pour obtenir réellement un abonnement et de l'absence de réponse de l'USEDA. Monsieur FERON précise que l'opérateur doit prendre un ticket avec Aisne THD.

Monsieur DUCAT préconise de faire remonter les problèmes à la communauté de communes car certains sous-traitants sont peu scrupuleux.

Monsieur FERON se désole de n'avoir pas de numéro dédié.

Monsieur PHILIPPOT rappelle que l'USEDA se tient disponible pour répondre aux questions.

RGPD

La Champagne Picarde a proposé aux communes qui le souhaitent la signature d'une convention de mandat concernant la mise en conformité RGPD.

Le montant global des prestations sera payé par la Champagne Picarde au GIE.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la signature entre le GIE CONVERGENCE et la CCCP, d'une convention pour la réalisation des missions RGPD des communes et syndicats volontaires pour un coût de 150€/an pendant 3 ans. Une convention sera également signée entre chaque commune ou syndicat d'une part, et la Champagne Picarde, d'autre part, pour le remboursement à la communauté de communes des sommes engagées.

35 communes et 4 syndicats sont favorables à ce jour.

Modification des statuts de la Champagne Picarde

Compétence GEMAPI (SAGE)

La CC a délibéré le 20 juin 2018 pour adhérer au SIABAVE pour le compte des communes situées dans son bassin versant. Cette adhésion comprenait la participation au SAGE (schéma de gestion des eaux) conformément à l'alinéa 12 de l'article 211-7 du code de l'environnement

Notre compétence statutaire GEMAPI porte actuellement sur les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article 211-7 du code de l'environnement. Les préfectures (Marne, Aisne) demandent une modification des statuts (intégration de la compétence sur l'alinéa 12) avant de pouvoir délibérer à nouveau sur l'adhésion de la CCCP au SIABAVE.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification des compétences statutaires pour intégrer à notre compétence GEMAPI, les missions liées à l'alinéa 12 de l'article 211-7 du code de l'environnement.

Modification des statuts (dispositions générales)

Les compétences statutaires de la CC sont régulièrement toilettées ou mises à jour.

Par contre, les statuts de la CC comprennent également des éléments généraux qui eux, n'ont jamais été mis à jour depuis 1995 et sont obsolètes.

Il est proposé de mettre à jour ces données statutaires. La nouvelle rédaction est proposée aux élus

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les nouveaux statuts

Le président précise qu'un projet de délibération sera transmis aux communes pour délibération des conseils municipaux (délai de 3 mois à compter de la notification).

Demande de subvention DETR

Suite à une sollicitation des entreprises en recherche de bureau à louer pour leurs activités professionnelles, des travaux ont été engagés dans la propriété intercommunale dite maison AXA au 13, rue croix grand père à Saint Erme.

Ces travaux comprennent des travaux d'électricité (mise aux normes et modernisation), des travaux de changement des portes intérieures et serrures, des travaux de cloisonnement ainsi que des travaux de peinture et mise en accessibilité (en régie).

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la réalisation des travaux pour 13 288 € HT et sollicite une subvention de 50 % du montant des travaux au titre de la DETR 2019.

Le président précise que cette maison est invendable eu égard à son emplacement et aux servitudes et contraintes de l'entreprise voisine. Plusieurs entrepreneurs souhaitent louer. Une partie de travaux ont déjà été engagés par le chantier d'insertion.

Demande de subvention "Nager en Hauts de France" (piscine)

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil régional des Hauts de France a validé le dispositif « Nager en Hauts de France » qui poursuit le triple enjeu de favoriser les apprentissages de la natation, de soutenir l'accès des clubs aux équipements aquatiques et de développer le sport santé.

La subvention du conseil régional pour la réhabilitation lourde d'installation existante est plafonnée à 1 000 000 € sous condition de mettre disposition des lignes d'eau gracieusement aux clubs sportifs et de favoriser l'accessibilité des écoles. L'autofinancement de la communauté de communes sur le projet devra être au minimum de 30%.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité une sollicitation du conseil régional dans le cadre du dispositif « Nager en Hauts de France » à hauteur de 1 000 000 € maximum sur le projet de réhabilitation-extension de la piscine dans la limite d'un autofinancement par la Champagne Picarde de 30 % du coût HT de l'opération.

M. ROBERT demande le montant total des subventions prévues. Les subventions sont attendues pour 2,7 M€

M. ROBERT s'inquiète du renouvellement des élus communautaires qui pourrait remettre en cause le projet de piscine.

M. CHARPENTIER répond que le projet est inscrit au budget et bien financé. L'appel d'offres sera lancé en janvier. Une délibération pour attribuer les marchés sera prévue en conseil début mars pour éviter toute remise en cause et pour éviter de perdre du temps dans le démarrage des travaux.

Appel à projets “Fabrique de territoire”

Les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires. Le Gouvernement a décidé de soutenir ces initiatives publiques et privées en adoptant une nouvelle méthode d'intervention, sans chercher à normaliser, avec un accompagnement financier pouvant aller de 75 000 à 150 000 euros maximum sur 3 ans pour les 300 Fabriques de territoire.

Le Faitout connecté, qui a vu le jour en novembre 2018, consiste une véritable « fabrique de territoire » Il joue un rôle clé dans l'accompagnement de la montée en compétences numériques des citoyens et la transition digitale des entreprises.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la réponse à l'appel à projets « fabriques de territoire » de l'Etat et sollicite une aide financière de 150 000€.

Création de poste contractuel (3 ans) : France mobilités

La Champagne Picarde a été retenue à l'appel à projet France mobilités et bénéficiera d'une aide de 83 000 € sur 3 ans. Les actions sur le covoiturage, l'autostop partagé, la promotion du télétravail ou les mobilités douces impliqueront une présence de terrain pour définir les projets (enquêtes, questionnaires, rencontres), puis une conduite et une communication efficace lors de la mise en œuvre. Un agent est financé (50%) au titre du programme France mobilités.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la création d'un poste de contractuel pour 3 ans.

Renouvellement de l'agrément du Relais assistantes maternelles

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services en matière de garde des jeunes enfants, la communauté de communes a, dans le cadre de sa politique familiale, installé sur le territoire depuis plus de 12 ans maintenant un Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) itinérant (trottin-trottine). Ce relais a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles. Il assure une mission d'information et d'animation auprès des parents, des enfants et des professionnels de la petite enfance.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne accompagne le fonctionnement du service par un suivi technique et financier et à travers le renouvellement de l'agrément et le paiement des prestations services R.A.M./C.E.J. (Contrat Enfance/Jeunesse). Cet agrément est valable 4 ans et constitue un engagement bilatéral.

Considérant l'intérêt de ce service et la compétence de la collectivité en matière de petite enfance, le conseil communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de l'agrément RAM pour la période 2020-2023 et autorise le Président à signer la convention afférente avec la CAF.

Expérimentation du Compte Financier Unique

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2020,

Monsieur BULART demande si les logiciels vont suivre.

Madame RAVAUX précise que le nouveau logiciel JVS sera compatible avec cette modification de nomenclature.

DM budget annexe Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET COMMERCIALE

Section de Fonctionnement

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Compte 6542 « Créances éteintes » + 600,00

Par prélèvement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 615221 « Bâtiments publics » - 600,00

Section d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Compte 165 « Dépôts et cautionnement reçus » + 1 300,00 €

Par prélèvement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Compte 2313 « Constructions » - 1 300,00 €

Les élus s'étonnent que la caution ait été rendue alors qu'il y avait des impayés.

DM – Budget principal

Le conseil communautaire valide à l'unanimité (1 abstention) la mise en non-valeur de redevances ordures ménagères non récupérables et l'inscription des crédits suivants

BUDGET PRINCIPAL – Section de Fonctionnement

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 15 000,00

Par prélèvement au

002 « Résultat d'exploitation reporté » - 15 000,00

AUTORISER le Président à procéder à l'apurement comptable suivant (tableau en annexe) :

Budget principal

Article 6542 « Créances éteintes »19 973,60 €

M CHARPENTIER précise que des impayés de redevances ordures ménagères provisionnés au budget seront à passer en non valeurs. Grâce à la campagne massive de recouvrement lancée par la perception (courrier huissier) certains redevables ont réagi et payé. Un bilan sera demandé à la trésorerie pour décider de poursuivre ou non les procédures.

Le Président
Alain LORAIN

